



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL-2023-5-10

Nature de l'acte :  
Finances – divers

OBJET :  
Autorisation d'une vente  
mobilière aux enchères

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

Date de convocation : le 21 novembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 25

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

**Présents :** Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. CARRY, Adjoint, a donné pouvoir à Mme DUBURCQ.  
Mme LESQUERRRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.  
Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.  
M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MILLET.  
M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.  
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

**Absents :**

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.  
Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.  
Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale.  
M. ORSET, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance :**

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*  
E X P O S E

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20231127-DEL-2023-5-10-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2023  
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2222-22,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 2222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, par délégation du conseil municipal, de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° DEL-2021-098 en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il revient au conseil municipal d'autoriser la vente de biens mobiliers de la commune.

Dans cette optique, la commune a signé un contrat en décembre 2020 avec le site de vente aux enchères Agorastore.

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules, la commune entend mettre en vente aux enchères un véhicule Renault Trafic immatriculé CV 799 WY mis en service le 17 juin 2013. Son kilométrage est de 58 000 kilomètres et le prix de vente devrait être supérieur aux 4 600 euros autorisés par la délégation du conseil municipal à Madame le Maire.

En conséquence, Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour procéder à la vente de ce véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

AUTORISE la vente du véhicule Renault Trafic immatriculé CV 799 WY au prix résultant de la mise aux enchères.

FAIT A THOIRY,  
LE 27 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE,  
Muriel BENIER

Certifiée exécutoire le 29/11/2023  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 29/11/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20231127-DEL-2023-5-10-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2023  
Date de réception préfecture : 29/11/2023